



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N°107/2026

Objet : STATIONNEMENT PLACE MOREAU – FESTI'ROCK

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par le service animations d'un « concert FESTI'ROCK » le 14 août 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la place Moreau pour le bon déroulement de ce concert organisé le 14 août 2026 par le service animations de la commune,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à compter du 13 août 2026 à partir de 12 heures jusqu'au 15 août 2026 à 10 heures sur une partie de la Place Moreau. (voir plan ci-joint).
- La circulation se fera à double sens sur la partie montante (entre l'îlot central et la zone bleue). La place de taxi devra rester libre d'accès.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement et par la pose de panneaux indiquant le sens de circulation ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Didier OCCELLI,



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 004-210400768-20260716-107_2026-AU

Bersier
Levraut

éoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

6° 48' 39" E

Latitude :

43° 56' 57" N

Stationnement interdit du 13.08.2026 à 14h
au 15.08.2026 à 14h - Place de taxi libre
d'accès.
→ circulation à double sens.